

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mercredi 23 septembre 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 18 septembre 2020, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, Emilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY.

Étaient excusés : Madame Elisa VIDAL.

Pouvoirs : Elisa VIDAL a donné pouvoir à Vanessa LETANT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 18

Qui ont pris part à la Présente délibération : 18 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04. Monsieur KRAEHN excuse et donne lecture des pouvoirs : Elisa VIDAL a donné pouvoir Vanessa LETANT.

Monsieur Houari RACHEDI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020. Aucune observation n'étant formulé, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations des Conseils Municipaux précédents.

N°2020-09-23-50 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement intérieur de la bibliothèque. Ce projet consiste à aménager en mobilier et matériel informatique la future bibliothèque d'Echalas.

Ce projet estimé pour les 2 lots à 84 000€ HT, il se décompose ainsi :

- mobilier environ : 54 000€
- informatique : 30 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque.

N°2020-09-23-51 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020 (DEPARTEMENT DU RHONE): AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L1111-10 du CGCT. Depuis la délibération n°004 du 22 avril 2016, le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets.

Dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement intérieur de la bibliothèque.

Ce projet consiste à aménager en mobilier et matériel informatique la future bibliothèque d'Echalas.

Ce projet estimé pour les 2 lots à 84 000€ HT, il se décompose ainsi :

- mobilier environ : 54 000€
- informatique : 30 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEPOSE** un appel à projet pour une aide du Conseil départemental, pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque.

N°2020-09-23-52 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU RDC DE L'ANCIENNE ECOLE EN MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ECHALAS a pour projet l'aménagement du RDC de l'ancienne école en maison de santé. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Atelier d'Architecture SERIZIAT.

VU :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*
- *le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,*
- *l'avis d'appel public à concurrence paru le 23 juin 2020 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics,*
- *la date limite de réception des offres fixée au 15 juillet 2020 à 15h30,*
- *la réunion de la Commission Procédure Adaptée en date du 6 août 2020.*

Considérant que 29 plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire, par lot,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises qui seront présentées par M. le Maire lors du Conseil Municipal sont les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses, par lot,

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats de la Commission Procédure Adaptée.

N° lot	Nom lot	Entreprises	Ville	Montant HT
1	Démolition – Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE	Saint Etienne	33 652.73
2	Menuiseries intérieures	Comptoir des Revêtements	Villeurbanne	43 862.80
3	Platrerie –Faux plafonds Peinture –	Ets LARDY	St Genis Laval	31 338.68
4	Revêtements de Sols souples	AU SERPENT	Rive de Gier	13 990.37
5	Electricité	SOLYLEC	Vénissieux	30 833.26
6	Plomberie – Chauffage - Ventilation	Sarl MARTIN	Vienne	61 161.00

Le Maire précise que le montant du marché s'élève **214 838.84€ H.T.**

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants : prix des prestations 40% et valeur technique appréciée au vu notamment du mémoire technique du candidat 60%,

Considérant le classement des offres effectué par la Commission Procédure Adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises présentées lors du Conseil Municipal, ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à l'aménagement du RDC de l'ancienne école en maison de santé, avec les entreprises qui seront retenues,
- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2020.

N°2020-09-23-53 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES

Monsieur le Maire informe le conseil que la Trésorière de Condrieu a indiqué à la Mairie de son impossibilité de recouvrir les titres suivants :

Date	Bo	Titre	Tiers	Désignation	montant
2015	61	217	ERDF	Réfection voirie	120€
2016	89	249	SUEZ	Réfection voirie	140€
		250			80€
2017	60	148	ATIACL	Remboursement cotisation salaire	18.64€
		151	URSSAF		23.32€
TOTAL					381.96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres pour un montant total de 381.96€
- **DIT** que la dépense sera payée au compte 6541 « perte sur créance irrécouvrables » du budget en cours.

N°2020-09-23-54 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR ECHALAS DANSE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier en date du 14 septembre 2020 de la part de l'association Echalas Danse, par lequel la présidente sollicite une subvention exceptionnelle.

L'association a pour projet l'achat de miroirs de danse sur roulettes, matériels indispensable pour la pratique de ce sport.

Le coût de cet achat est de **6000€**.

Une demande d'aide sera envisagée auprès du Département pour un montant de 2000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre et 3 abstentions :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3000€ à Echalas Danse.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

N°2020-09-23-55 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET

***VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

***VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

***VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,*

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, afin de renforcer l'équipe actuelle suite à la réorganisation de ce service.
En effet, le poste d'agent technique bâtiment en charge exclusivement de l'entretien des locaux, ne sera plus affecté au service technique. Il sera rattaché hiérarchiquement à la secrétaire générale des services.

Ce nouvel emploi d'agent polyvalent sera en charge de la maintenance des bâtiments, du nettoyage de la voirie, et de l'entretien des espaces verts en collaboration avec l'agent ayant la charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'agent technique polyvalent à temps complet 35h, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2020,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

N°2020-09-23-56 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire indique qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu. Ce droit, en application de l'article 105 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, est amené à évoluer.

Ce droit à la formation a pour objectif de :

- Permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel,
- Faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat,
- Définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale,
- Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

Le droit à la formation en vigueur impose que dans les 3 mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant les montants des indemnités inscrits au budget prévisionnel 2020,

Considérant que les crédits de formation sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne peuvent être inférieur à 2% de celles-ci,

Considérant les montants des indemnités inscrits au budget prévisionnel 2020. Il est proposé de fixer le montant annuel à 13 600€.

A noter que les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget de formation sur l'exercice suivant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, séjours, etc.)
- Les frais d'enseignement sous réserve que l'organisme fasse parti des 206 agréés pour la formation d'élus locaux,
- Eventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 13 600€ par an
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

N°2020-09-23-57 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

VU les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du code Général des Collectivités Territoriales

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacements courants (sur le territoire de la commune)
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune,
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,

I/ Les frais de déplacements courants sur le territoire de la commune sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants de CGCT.

II/ Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de la production d'un ordre de mission.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas (barème fixés par décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié)
- Frais de transport (décret n°2019-139 du 26 février 2019 et arrêté ministériel)
- Autres frais, sur justificatif de paiement.

	Paris	Communes du Grand Paris Villes + 200 000 habitants	Autres communes
Frais d'hébergement	110€	90€	70€
Frais de repas	17.50€		

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
De 6 à 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
De 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

III/ Mandat spécial, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Une délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2019 encadre la prise en charge de ces frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modalités des frais de remboursement des élus, pour se rendre en réunion hors de la commune, et en cas de mandat spécial.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N°2020-09-23-58 – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREE (CLECT) DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et le vice- président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

VU *Le code général des collectivités territoriales,*
VU *le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*
VU *les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT Monsieur Fabien KRAEHN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Questions diverses :

- Monsieur Denis NOVE-JOSSERAND informe que le xylophage de la boiserie de l'Eglise a été fait (2 passages).
- Monsieur Thierry RAULET informe les élus qu'une réunion au sujet de la biodiversité est organisée le lundi 28 septembre avec le Parc du Pilat. Il sollicite l'assemblée de lui soumettre des idées de projet sur ce thème à présenter au Parc. Les retours sont attendus par mail.
- La séance se poursuit par la présentation de « Comptoir de campagne ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.